



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire AR_LYO « Agglomération Lyonnaise » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Agglomération Lyonnaise » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Le service instructeur des aides de la PAC, dont les demandes de contrats MAEC, est la DDT du siège du demandeur.

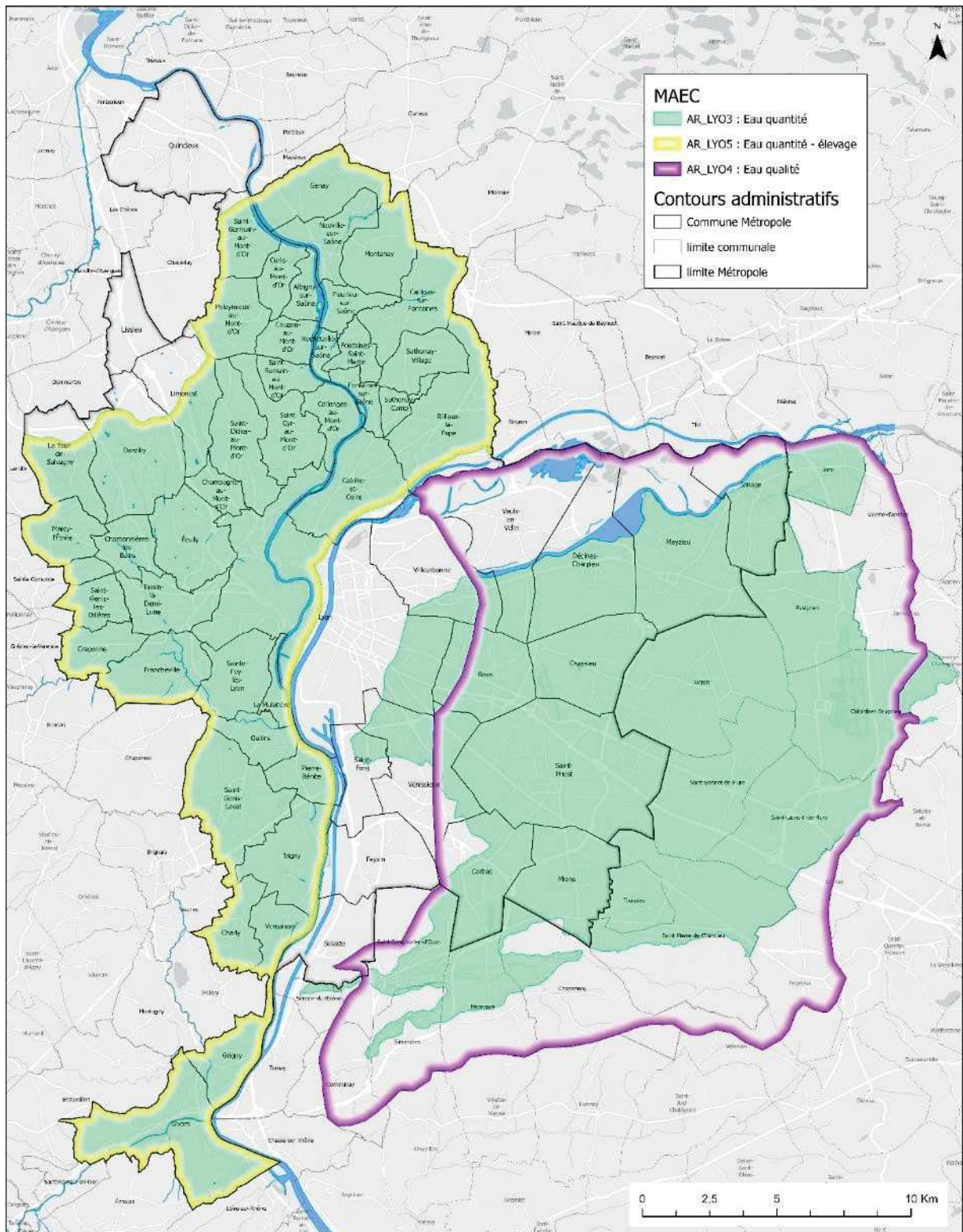
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE AR_LYO « AGGLOMÉRATION LYONNAISE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre retenu pour le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Agglomération Lyonnaise correspond au territoire de la Métropole de Lyon, élargi pour intégrer en totalité les zonages environnementaux suivants : zone de sauvegarde de ressources stratégiques de l'Est Lyonnais et bassins en déséquilibre quantitatif sur la Métropole de Lyon.

Les communes concernées sont présentées par ordre alphabétique, en précisant le département de rattachement lorsqu'il ne s'agit ni de la métropole de Lyon, ni du Nouveau Rhône :

Albigny-sur-Saône	Montanay
Ambérieux	Neuville-sur-Saône
Beynost (01)	Neyron (01)
Brindas	Nievroz (01)
Bron	Oullins
Cailloux-sur-Fontaines	Pierre-Bénite
Caluire-et-Cuire	Poleymieux-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or	Pusignan
Chaponnay	Quincieux
Charbonnières-les-Bains	Rillieux-la-Pape
Charly	Rochetaillée-sur-Saône
Chasselay	Saint-Bonnet de Mure
Chassieu	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Collonges-au-Mont-d'Or	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Colombier Saugnieu	Saint-Fons
Communay	Saint-Genis-Laval
Corbas	Saint-Genis-les-Ollières
Couzon-au-Mont-d'Or	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Craponne	Saint-Laurent de Mure
Curis-au-Mont-d'Or	Saint-Maurice (01)
Dardilly	Saint-Pierre de Chandieu
Décines-Charpieu	Saint-Priest
Ecully	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Feyzin	Saint-Quentin Fallavier
Fleurieu-sur-Saône	Saint-Symphorien d'Ozon
Fontaines-Saint-Martin	Sainte-Consorce
Fontaines-sur-Saône	Sainte Foy-lès-Lyon
Francheville	Satolas (38)
Genas	Sathonay-Camp
Genay	Sathonay-Village
Givors	Serezin du Rhône
Grenay (38)	Simandres
Grézieu la Varenne	Solaize
Grigny	Tassin-la-Demi-Lune
Heyrieux (38)	Ternay
Irigny	Thil (01)
Janneyrias (38)	Toussieu
Jonage	Valencin (38)
Jons	Vaulx-en-Velin
La Mulatière	Vénissieux
La Tour de Salvagny	Vernaizon
Lentilly	Villette d'Anthon (38)
Limonest	Villeurbanne
Lissieu	
Lyon	
Marcy-l'Etoile	
Marennas	
Meyzieu	
Mions	
Miribel (01)	



3 Périmètres d'intervention (PI) sont ouverts sur les enjeux Eau :

Enjeu	Périmètre d'intervention	Nom de code	Description
Enjeu Eau - Quantité	Zone en déséquilibre quantitatif - Agglomération	AR_LYO3	Bassins versants en déséquilibre ou déficit quantitatif sur l'eau, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise
Enjeu Eau- Qualité	Zone de Sauvegarde de Ressources Stratégiques	AR_LYO4	Zone de sauvegarde de ressources stratégiques pour l'eau potable sur l'est lyonnais
Enjeu Eau – Quantité_Elevage	Zone en déséquilibre quantitatif – rive droite de Rhône	AR_LYO5	Bassins versants en déséquilibre ou déficit quantitatif sur l'eau en rive droite de Rhône, sur lesquels une mesure système Élevage est ouverte

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le périmètre d'Intervention au sein duquel la mesure système est activée la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le périmètre d'intervention au sein duquel la mesure localisée est activée la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire de l'agglomération lyonnaise est très diversifié dans un contexte de forte urbanisation. Les sols, filtrants, présentent des risques de lessivage importants, en particulier sur l'Est lyonnais où l'aquifère reste vulnérable du fait d'une absence de protection superficielle.

L'agriculture y est diversifiée, avec des exploitations spécialisées qui contribuent à structurer l'armature verte de l'agglomération. Parmi les 377 exploitations ayant leur siège au sein du SCOT, 53 sont certifiées en agriculture biologique ou en conversion, ce qui représente 12 % de la SAU totale.

Enjeux sur l'eau :

Les zones de captage se situent principalement à l'Est de l'agglomération dans les couloirs fluvio-glaciaires et trois captages prioritaires au sens du SDAGE y sont référencés : la Garenne à Meyzieu ; Sous la Roche à Mions ; Les Romanettes/Ferme Pitiot à Corbas.

L'ensemble des couloirs fluvio-glaciaires est touché par des pollutions chroniques aux pesticides et notamment au Métolachlore-ESA. Ils sont tous en état médiocre. D'ailleurs, le captage AEP de la Garenne est en arrêt de distribution depuis septembre 2021 à la suite d'une non-conformité chronique au métabolite Métolachlore-ESA de l'herbicide S-Métolachlore.

En termes de quantité, en 2020-2021, sur les couloirs de Décines et d'Heyrieux, même si la tendance est à la stabilisation ou à la légère baisse des niveaux, les prélèvements semblent toujours supérieurs à la recharge des aquifères par la pluie. Ceci montre la pertinence de la mise en œuvre d'actions de gestion qui devront être poursuivies au regard du déficit observé. Sur la rive droite du Rhône, à l'échelle des bassins versants du Garon, de l'Yzeron, du Gier et des affluents de la Saône, les masses d'eau superficielles sont en déficit quantitatif. Concernant le Gier et l'Yzeron, des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif tandis que pour le Garon et les affluents de la Saône, des actions doivent être menées pour préserver le bon état quantitatif.

Plusieurs secteurs de la Métropole sont également concernés par des problèmes de ruissellement et d'érosion des sols dans des parcelles en pente, en particulier le Franc Lyonnais, l'Ouest et le Sud-Est.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

3.1 Périmètre d'intervention « Zones en déséquilibre quantitatif » - code AR_LYO3

Seules des **mesures « systèmes »**, pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90% des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, sont proposées dans ce PI.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Terres arables	Préservation de la ressource en eau en quantité	AR_LYO3_PHY9	Système	Réduction des pesticides sur 90% des terres arables de l'exploitation et diminution des volumes d'eau consommés pour l'irrigation	229 € / ha
Arboriculture	Préservation de la ressource en eau en quantité	AR_LYO3_ARB3	Système	Zéro herbicide à partir de la 3 ^{ème} année d'engagement sur 90% des terres arboricoles de l'exploitation, lutte biologique et diminution des volumes d'eau consommés pour l'irrigation	780 € /ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Agglomération Lyonnaise ».

3.2 Périmètre d'intervention « Zone de sauvegarde de ressources stratégiques » - code AR_LYO4

Quatre **mesures « systèmes »** sont proposées dans ce PI, pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90% des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Et une mesure « localisée », qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés de maintien ou renforcement de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Terres arables	Qualité de l'eau potable	AR_LYO4_PHY3	Système	Zéro herbicide à partir de la 4 ^{ème} année d'engagement sur les terres arables engagées	281 € /ha
	Qualité de l'eau potable	AR_LYO4_PHY6	Système	Zéro herbicide à partir de la 4 ^{ème} année d'engagement et IFT hors herbicides très bas sur les terres arables engagées	306 € /ha
	Qualité de l'eau potable	AR_LYO4_COV6	Système	Zéro herbicide à partir de la 4 ^{ème} année d'engagement et IFT hors herbicides très bas sur les terres arables engagées, et couverture des sols	347 € /ha
Terres arables et prairies permanentes	Qualité de l'eau potable	AR_LYO4_HBV3	Système	Bien-être animal, autonomie fourragère et réduction des pesticides sur 90% des surfaces éligibles de l'exploitation	233 €/ha
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Qualité de l'eau potable	AR_LYO4_CPRA	Localisée	Création de prairies	358 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Agglomération Lyonnaise ».

3.3 Périmètre d'intervention « Zone en déséquilibre quantitatif – Rive droite de Rhône » - code AR_LYO5

Seule une **mesure « système »**, pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90% des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, est proposée dans ce PI.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Terres arables et prairies permanentes	Préservation de la ressource en eau en quantité et maintien	AR_LYO5_HBV3	Système	Bien-être animal, autonomie fourragère et réduction des pesticides sur 90% des surfaces éligibles de l'exploitation	233 €/ha

	de l'élevage				
--	--------------	--	--	--	--

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Agglomération Lyonnaise ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC est possible uniquement dans le cas où l'engagement de l'exploitation représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités qui seront fixées par arrêté préfectoral relatif à la campagne 2024. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le montant des demandes éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

MESURES FINANCÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RMC : PÉRIMÈTRE AR_LYO3 ET AR_LYO4

Ordre	Critère	Vérification
1	Ordre de priorité entre les mesures :	Demande d'engagement 2024
	1 : ARB 3 2 : PHY 9 3 : COV 6 4 : PHY 6 5 : PHY 3 6 : HBV3 7 : CPRA	Précision : en cas de dépassement d'enveloppe, si un agriculteur souscrit plusieurs mesures - sur un même dossier - les mesures prioritaires seront financées et les moins prioritaires rejetées.
2	Priorité aux exploitations non certifiées AB	- Information dans le diagnostic d'exploitation sur l'existence d'un atelier certifié bio - Exploitation ne figurant pas sur le site de l'Agence bio (aucun atelier bio ou en conversion sur l'exploitation).
3	Priorité aux exploitations qui ont le plus de surfaces de priorité 1 préconisées dans le diagnostic d'exploitation	Présence du couple parcelle-mesure dans le diagnostic
4	Priorité selon la surface admissible post instruction dans le périmètre d'intervention concerné par la mesure, de la plus grande à la plus petite	Donnée automatique ISIS après instruction

MESURE FINANCÉE PAR LE MASA : PÉRIMÈTRE AR_LYO5

Ordre	Critères	Vérification
1	Priorité selon le ratio de surface admissible post instruction dans le périmètre d'intervention (AR_LYO5) par rapport à la SAU totale de l'exploitation	Contrôle administratif lors de l'instruction (ISIS ou QGis)
2	Priorité aux exploitations en AB	- Information dans le diagnostic d'exploitation sur l'existence d'un atelier certifié bio - Exploitation figurant sur le site de l'Agence bio
3	Priorité selon la surface admissible post instruction dans le périmètre d'intervention (AR_LYO5) concerné par la mesure, de la plus grande à la plus petite	Donnée automatique ISIS après instruction

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « AR_LYO3_PHY9 », « AR_LYO4_COV6 », « AR_LYO4_HBV3 », « AR_LYO4_PHY3 », « AR_LYO4_PHY6 », et « AR_LYO5_HBV3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter le correspondant de la DDT ou l'opérateur du territoire :

Correspondants MAEC DDT du Rhône :

Jimmy **DEBUIRE**
Téléphone : 04 78 62 53 43
Mail : jimmy.debuire@rhone.gouv.fr

Yannick **FERT**
Téléphone : 04 78 62 54 43
Mail : yannick.fert@rhone.gouv.fr

Opérateur du PAEC **Métropole de Lyon** :

Marguerite **de LAVERNETTE**
Téléphone : 06 60 73 16 65
Mail : mdelavernette@grandlyon.com

Infos & contacts du PAEC de la Métropole de Lyon :

• **SCE Environnement** – Bureau d'étude chargé de la réalisation des diagnostics et de l'accompagnement des agriculteurs

Etienne **HOMETTE**
Téléphone : 06 76 62 58 28
Mail : etienne.homette@sce.fr

• **Régie Eau du Grand Lyon** – Animateur du programme Captages sur l'Est lyonnais

Nicolas **BRUNET**
Téléphone : 06 10 99 43 1
Mail : nicolas.brunet@eaudugrandlyon.com ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>